



COMMUNE DE BECON-LES-GRANITS
Arrondissement de Segré
Département de Maine-et-Loire

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE LA **SEANCE DU 3 MARS 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le trois mars à vingt-heures zéro minute, le Conseil Municipal de la Commune de Bécon-les-Granits dûment convoqué s'est réuni en séance publique en séance publique à la Mairie sous la présidence de Madame Marie-Ange FOUCHEREAU, Maire.

Etaient présents : MM. Marie-Ange FOUCHEREAU, Jacques BONHOMMET, AVENEL Valérie, Pierre-Pascal BIGOT, CHEREAU Catherine, RICOU Samuel, GUYOT Nicolas, HERMAIZE Jean-Claude, Nicolas TESSIER, GILLARD Cécile, MANCEL Jocelyne, GUILLEMOT Marylène, MAUGEAIS Aline, BOUDIER Sylvie, DURAND Sylvie, GICQUEL Joël.

Absents excusés : Christina CABANETOS, Nadège GUIBERT (donne pouvoir à Marie-Ange FOUCHEREAU), Philippe CALVEZ, Florent Désiré NADALI, Laura CLEMENT.

Absent : Richard RICOU.

Secrétaire de séance : M. Jacques BONHOMMET

Date de la convocation : 21 février 2022.

Nombre de conseillers en exercice : 22

Nombre de conseillers présents : 16

Quorum : 8 (loi N°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant remise en vigueur des dispositions dérogatoires relatives à la réunion des organes délibérants)

Ayant donné pouvoir : 1

Nombre de votants : 17 (16+1)

Conformément à la loi n°96-142 du 21 février 1996, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie.

1 – Approbation du compte rendu de la séance du 3 février 2022

Madame le Maire soumet à l'approbation des conseillers municipaux le procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal qui s'est tenue le 3 février 2022.

Le procès-verbal de la réunion du 3 Février 2022 est approuvé à l'unanimité.

2 – Démission d'un conseiller municipal

Madame le Maire fait part de la démission volontaire de Monsieur Nicolas AOUSTIN du Conseil Municipal de la commune. Elle donne lecture de la lettre de Monsieur AOUSTIN qui démissionne en raison de son déménagement sur la commune de Baracé (49).

3 – Subventions aux associations 2022 - Montants forfaitaires

(Les élus faisant partie de bureaux d'associations sont invités à ne pas participer au vote)

Monsieur GUYOT Nicolas, Conseiller Délégué aux Finances, expose que la commission des finances, réunie le 28 février 2022, a étudié les différentes demandes de subventions émanant d'associations ou d'organismes.

Les différentes demandes de subventions sont commentées par Monsieur GUYOT Nicolas, Conseiller Délégué aux Finances.

Le document budgétaire détaillé a été transmis aux conseillers municipaux

Quelques demandes ont fait l'objet d'une étude particulière ou observation par la commission dont le détail est relaté ci-dessous :

- CCAS : Le CCAS est un établissement public communal disposant d'un budget autonome dont la recette principale provient d'une subvention du budget communal afin de financer les principales dépenses du service : organisation du repas des aînés, participation obligatoire versée au FSL (Fonds Solidarité pour le Logement), participation à la Banque Alimentaire, participation à Familles Rurales pour une nouvelle action proposée aux personnes âgées «Un Jour Partagé» et diverses autres demandes de subventions à des organismes sociaux. Il est rappelé que, par délibération en date du 4 Février 2021, le Conseil Municipal avait voté une subvention de 8 000 € correspondant à d'une part, à une subvention à hauteur de 2 € par habitant (hors budget repas des aînés), soit un montant de 5 800 € afin de tendre vers la moyenne départementale et ainsi donner les moyens budgétaires au CCAS de mettre en place des actions envers les familles béconnaises et d'autre part, une subvention pour le financement du repas des aînés (environ 2 000 €). La Commission des Finances a étudié le bilan financier 2021 du CCAS et proposé de verser une subvention d'équilibre pour 2022 d'un montant de 4 500 €.
- ADMR Sud Segréen : la subvention sollicitée tous les ans par l'association est de 0,50 €/habitant. La subvention a été revalorisée en 2021 à hauteur de 0,30 € par habitant. Afin de soutenir cette association qui œuvre au service du maintien à domicile et d'aide aux familles (39 bénéficiaires du service sur la commune), la Commission des Finances propose d'augmenter la subvention à hauteur de 0,40 € par habitant, soit un montant global de 1 152 €.
- Autres demandes exceptionnelles :
 - Bécon Echanges Amitiés : l'association a déposé une demande d'aide au financement de l'accueil des polonais prévu en 2022 mais qui est reporté en 2023.
 - Moto-Club : une demande de subvention a été déposée en vue du financement d'un camion pour les déplacements et des travaux d'entretien du local loué par l'association. La Commission des Finances a émis un avis défavorable à cette demande. En effet, le principe des subventions aux associations n'a pas pour objet de financer du matériel et a plutôt vocation à soutenir des projets d'utilité publique.
 - Clé de Fa : l'association a déposé une demande de subvention en vue de combler un déficit prévisionnel essentiellement lié à des charges de personnel. La Commission des Finances a émis un avis défavorable. La situation pourra être réétudiée en cas de difficultés financières de l'association.
 - Collège Camille Claudel : le collège a déposé une demande de subvention concernant un séjour d'intégration des 6èmes au collège Camille Claudel pour la rentrée de septembre 2022. La Commission des Finances a émis un avis défavorable sur le principe d'attribuer une aide globale cela vous pouvant créer un précédent pour les autres établissements scolaires. Il est proposé d'orienter les familles ayant des difficultés financières vers le CCAS de la commune. Les demandes seront étudiées individuellement.

La commission des Finances propose au Conseil Municipal d'appliquer une revalorisation à hauteur de 2 % pour 2022.

Pour l'année 2022, la liste des subventions forfaitaires arrêtée par la commission des finances se présente comme suit :

ORGANISMES	Montant
CCAS (article 657362)	4 500,00
Maison de Retraite (article 65737)	572,00
ADMR du Sud Segréen	1 152,00
Familles Rurales de Bécon les Granits	525,00
Familles Rurales – Fédération départementale (convention Balad Images)	700,00
Atelier du Plaisir	122,00
Club du 3è âge « Les Joyeux Lurons »	122,00
Conciliateur	104,00

Entraid' Addict 49	118,00
GDON	837,00
Ligue contre le Cancer	134,00
Anjou-Muco	134,00
TOTAL	9 020.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 abstention), décide :

D'appliquer une revalorisation de 2 % à l'ensemble des subventions forfaitaires présentées dans le tableau ci-dessus,

Décide d'attribuer une subvention de 4 500 € au CCAS,

Décide de revaloriser la subvention accordée à l'ADMR à hauteur de 0,40 € par habitant, soit un montant total de 1 152,00 €,

D'adopter le vote des subventions mentionnées ci-dessus.

Les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 65 du budget 2022

4 – Subventions aux associations 2022 – Montants non forfaitaires

(Les élus faisant partie de bureaux d'associations sont invités à ne pas participer au vote)

Monsieur GUYOT Nicolas, Conseiller délégué aux Finances, précise qu'au même titre que les subventions forfaitaires, la commission des Finances, réunie le 28 Février 2022, propose de revaloriser à hauteur de 2 % les montants à attribuer en 2022 aux sections sportives et culturelles.

Il rappelle ensuite le système de répartition de certaines subventions attribuées aux sections sportives encadrant des jeunes ou à d'autres associations dans le domaine culturel.

Pour les jeunes de moins de 18 ans poursuivant leur scolarité en apprentissage ou section professionnelle, la subvention est fixée à 13,20 € (+ 2 %).

Depuis 1990, la commune attribue à chaque club sportif et aux associations encadrant des jeunes, une même subvention par jeune licencié de moins de 18 ans. Les associations encadrant des jeunes non licenciés bénéficient d'une attribution par jeune réduite de moitié.

Pour 2022 :

- **pour les jeunes licenciés domiciliés sur la commune**, le montant de la subvention de base proposée est de **19,70 € (+2 %)** par jeune licencié avec compétition,
- **par jeune non licencié**, elle est divisée par deux, soit **9,84 € (+ 2 %)**

Pour les jeunes "hors commune", le Conseil Municipal avait décidé en 2015 de réduire au quart la subvention accordée par jeune puis, en 2016, de limiter l'attribution de cette subvention aux jeunes domiciliés sur le territoire Ouest Anjou (Le Louroux Béconnais, Villemoisan, St Augustin des Bois, St Sigismond, La Cornuaille) . La subvention proposée est de 4,93 € (+ 2 %) par jeune licencié avec compétition et de 2,45 € (+ 2 %) par jeune non licencié.

Il est rappelé que pour les associations qui accueillent beaucoup de jeunes hors communes notamment le club de judo, il leur est conseillé de solliciter une aide financière auprès des autres communes extérieures.

Depuis 2015, une subvention majorée (X 1,5) est versée **par jeune licencié domicilié dans la commune ayant accédé au niveau régional**, soit un montant de 29,24 € (+ 2 %). Cette subvention sera versée chaque année sur présentation des résultats par les différentes sections.

Pour le RASED, (Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté), une subvention de 1,91 € est attribuée par élève de l'école publique.

En ce qui concerne l'USEP (section sportive de l'école publique) , une subvention de 2,45 € (+ 2 %) est attribuée par enfant.

Le détail des subventions est récapitulé dans le tableau ci-dessous :

ASSOCIATION	jeunes -18 ans	montant unitaire	montant global
Ecoles et établissements divers	8	13.20	105.57
<u>Licenciés avec compétition :</u>			
Olympique Bécon- Villemoisian-St Augustin	<i>Total</i>	135	1674.40
	<i>Béconnais</i>	82	19.70
	<i>St Augustin</i>	18	
	<i>Villemoisian</i>	11	
	<i>CCVHA</i>	12	4.93
Envol Basket	<i>Total</i>	119	1305.05
	<i>Béconnais</i>	64	19.70
	<i>CCVHA</i>	9	4.93
Tennis-club "La Béconnaise"	<i>Total</i>	26	344.81
	<i>Béconnais</i>	15	19.70
	<i>CCVHA</i>	10	4.93
Badminton	<i>Total</i>	26	364.51
	<i>Béconnais</i>	16	19.70
	<i>CCVHA</i>	10	4.93
<u>Non licenciés :</u>			
Rythm Equilibre – Gym enfants	<i>Total</i>	30	201.64
	<i>Béconnais</i>	19	9.84
	<i>CCVHA</i>	6	2.45
RASED	<i>Total</i>	132	252.12
Ecole publique-U.S.E.P.	<i>Total</i>	126	308.94
TOTAL			4 557.04

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (2 abstentions), décide :
D'appliquer une revalorisation de 2 % à l'ensemble des subventions non forfaitaires présentées dans le tableau ci-dessus,
D'adopter le vote des subventions mentionnées ci-dessus.

Les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 65 du budget 2022.

5 – Ecole Léonard de Vinci – Crédit « Fournitures scolaires » pour 2022

La Commission des Finances propose de majorer les crédits accordés aux écoles de 2 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
De voter un crédit de 3 356,64 €, soit 26,64 € (+ 2 %) par élève pour les fournitures scolaires de l'Ecole Léonard de Vinci pour l'année 2022.

Il est rappelé que, depuis 2008, les fournitures scolaires de l'Ecole Privée Saint Louis sont prises en charge dans le cadre du contrat d'association.

Le crédit est attribué en fonction de l'effectif de l'école :

- **Ecole Publique L. de Vinci : 3 356,64 € (126 élèves)**

Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6067 du budget 2022.

6 – Ecole Léonard de Vinci – Crédit de fonctionnement pour 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
De voter un crédit de 2 463,00 € (+ 2 %) pour les dépenses de fonctionnement 2022 de l'Ecole Léonard de Vinci.

Dans ce crédit, les prestations suivantes sont concernées :
- manuels scolaires

- jeux éducatifs
- fournitures collectives et administratives : papier photocopieur, encre imprimante, timbres postaux
- documentaires et albums pour la BCD
- abonnements
- inscriptions bibliothèque
- et tous achats pour l'école Léonard de Vinci.

Les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 011 – Charges à caractère général du budget 2022.

7 – Ecoles primaires – Crédit « Sorties scolaires » pour 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De voter un montant de 11,83 € (+ 2 %) par enfant pour les sorties scolaires des élèves des Ecoles Primaires de la Commune pour 2022. Ce crédit est versé en fonction du nombre d'élèves domiciliés sur la commune pour chaque établissement soit :

- **1 490,58 € pour l'Ecole Publique Léonard de Vinci (126 élèves)**
- **2 484,30 € pour l'Ecole Privée Saint Louis (210 élèves).**

Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 65132 du budget 2022.

8 – Ecoles primaires – Crédit « Séances de piscine » pour 2022

Monsieur Nicolas GUYOT, Conseiller délégué aux Finances, rappelle que, par délibération en date du 4 février 2022, le Conseil Municipal a décidé de modifier le crédit « séances de piscine » et de prendre en charge les séances de piscine pour les élèves élémentaires de chaque école.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De voter le crédit « séances de piscine » à hauteur à hauteur de 8 séances de 2 groupes d'élèves élémentaires pour chaque école de la commune et 8 trajets par école.

Les crédits nécessaires seront inscrits aux articles 6248 et 65888 du budget 2022.

9 – Ecoles primaires – Crédit « Décorations de Noël » pour 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de voter un crédit forfaitaire de 52 € (+ 2 %) par école primaire de la commune afin de financer l'opération « Décorations de Noël » organisée chaque année avec les élèves des deux écoles.

Il est précisé également qu'un sapin de Noël sera acheté chaque année par la commune pour chaque école.

Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6068 du budget 2022.

10 – Ecole privée Saint Louis – Contrat d'association – Prise en charge des dépenses de fonctionnement – Montant pour 2022

Monsieur Nicolas GUYOT, Conseiller délégué aux Finances, rappelle qu'un contrat d'association entre l'Etat et l'Ecole Primaire Mixte "Saint Louis" de Bécon les Granits a été signé le 17 décembre 2007.

Conformément à l'article 12 du contrat, la commune de Bécon-les-Granits, siège de l'école, doit assumer la charge des dépenses de fonctionnement matérielles dans les conditions fixées par l'article L 442- du code de l'éducation, pour les élèves domiciliés à Bécon-les-Granits et fréquentant les classes élémentaires et les classes maternelles de l'école primaire privée mixte "Saint Louis".

La Commune est tenue de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes concernées dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public. Elle doit donc se référer pour l'évaluation des dépenses de fonctionnement qu'elle prend en charge, au coût moyen d'un élève des classes de même nature de l'école publique qu'elle gère.

Pour 2021, le coût moyen d'un élève de l'école publique Léonard de Vinci se présente comme suit :

- **Ecole Maternelle : 1 042 € (coût moyen départemental 2020 : 1 132 €)**
- **Ecole Elémentaire : 412 € (coût moyen départemental 2020 : 414 €)**

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2022, le nombre d'élèves domiciliés dans la Commune de l'Ecole Privée est

de 86 en maternelle et de 124 en élémentaire, l'Ecole Privée Saint Louis peut bénéficier pour 2022 d'un crédit de **140 700 €** (soit 670 € par élève en moyenne : rappel 622 € en 2021).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Vu l'avis de la commission des Finances réunie le 28 Février 2022,
D'attribuer à l'Ecole Privée Saint Louis pour l'année 2022 un crédit de 140 700 €.
Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6558 du budget 2022.

11 – Participation des communes extérieures pour les enfants scolarisés à l'école publique Léonard de Vinci – Montant pour 2022

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'inscription d'enfants non domiciliés sur la commune à l'école Léonard de Vinci, il convient de fixer la participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement de l'école publique pour l'année scolaire 2021/2022.

Cette participation est notamment liée à l'inscription de trois enfants d'une famille de la commune de St Sigismond qui ne dispose pas d'école sur la commune.

Madame le Maire propose de fixer la participation sur la base du coût moyen de fonctionnement de l'école publique.

Pour 2021, le coût moyen d'un élève de l'école publique Léonard de Vinci se présente comme suit :

- **Ecole Maternelle : 1 042 €**
- **Ecole Elémentaire : 412 €**

De plus, la participation des communes extérieures aux frais de personnel d'encadrement du trajet école publique –cantine est fixée à **30,10 € (+ 2 %) par enfant.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée par la loi 86-29 du 9 janvier 1986 et par la loi 86-972 du 19 août 1986,

Vu le décret N°86-425 du 12 mars 1986 relatif à la prise en charge des frais de fonctionnement dans les écoles publiques,

Vu la circulaire du 25 août 1989 du Ministre chargé des Collectivités locales,

Considérant la nécessité de fixer pour l'année scolaire 2021-2022 la participation des communes de résidence aux frais de fonctionnement de l'école publique Léonard de Vinci,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De fixer la participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement de l'école publique Léonard de Vinci pour l'année scolaire 2021/2022, par élève respectivement à 1 042 € en classe maternelle et 412 € en classe élémentaire,

De fixer la participation des communes extérieures aux frais de personnel d'encadrement du trajet école publique –cantine à 30,10 € (+ 2 %) par enfant, dans un souci d'équité concernant les participations décidées pour les écoles,

D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

12 – Budget Principal « Commune » et Budgets annexes « Lotissement Le Pré de la Fontaine » et « Lotissement de Brisâtre » - Vote des comptes de gestion 2021

Le compte de gestion retrace les opérations effectuées par le Comptable du trésor au cours de l'exercice écoulé. Cette comptabilité, tenue en partie double (débit et crédit simultanés), se présente sous une forme proche d'un bilan d'entreprise et résume, notamment, la situation patrimoniale de la commune (actif et passif, soit immobilisations, dettes et comptes de tiers). Il s'agit de vérifier la concordance des écritures passées par le comptable et celles de l'ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le Conseil Municipal est invité à approuver les Comptes de Gestion de l'exercice 2021 pour le Budget Principal de la commune et les Budgets annexes « Lotissement Pré de la Fontaine » et « Lotissement de Brisâtre » établis par le receveur de la collectivité.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les Comptes de Gestion 2021 ont été visés et certifiés conformes et n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Les résultats sont les suivants :

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 049016

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. LE LION-D'ANGERS

ETABLISSEMENT

Résultats budgétaires de l'exercice

12000 - COMMUNE DE BECON LES GRANITS -

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT
RECETTES		
Prévisions budgétaires totales (a)	2 084 279,40	2 371 958,46
Titres de recette émis (b)	1 288 009,84	2 258 876,06
Réductions de titres (c)		4 937,00
Recettes nettes (d = b - c)	1 288 009,84	2 253 939,06
DEPENSES		
Autorisations budgétaires totales (e)	2 084 279,40	2 371 958,46
Mandats émis (f)	1 084 387,84	1 651 992,05
Annulations de mandats (g)	62 722,56	140,15
Depenses nettes (h = f - g)	1 021 665,28	1 651 851,90

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 049016

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. LE LION-D'ANGERS

ETABLISSEMENT

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des sections personnalisés

12000 - COMMUNE DE BECON LES GRANITS -

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2020	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATIONS D'ORDRE NON BUDGETAIRE
I - Budget principal				
Investissement	-55 416,60		266 344,56	
Fonctionnement	673 109,70	673 109,70	602 087,16	
TOTAL I	617 693,10	673 109,70	868 431,72	
II - Budgets des services à caractère administratif				
12600-LOT PRE DE LA FONTAINE-B				
Investissement				
Fonctionnement	248 469,00		-56 744,64	
Sous-Total	248 469,00		-56 744,64	
12700-LOT DE BRISATRE - BECON				
Investissement	-1 200,00		-197 988,66	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées sur l'exercice budgétaire 2021,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du Budget Principal de la commune, des Budgets annexes « Lotissement Pré de la Fontaine » et « Lotissement de Brisâtre »,

De déclarer que les Comptes de Gestion des budgets susvisés dressés par le Receveur pour l'exercice 2021, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

13 – Budget Principal « Commune » et Budgets annexes « Lotissement Le Pré de la Fontaine » et « Lotissement de Brisâtre » - Vote des comptes administratifs 2021

Madame FOUCHEREAU quitte la salle lors des votes des différents comptes administratifs.

Le document budgétaire détaillé a été remis aux conseillers municipaux.

13.1 – Compte Administratif 2021 – Budget principal « Commune »

Monsieur Nicolas GUYOT, Conseiller Délégué aux Finances présente le compte administratif de l'exercice

2021 du Budget Principal dressé par Madame Marie-Ange Fouchereau, Maire, ordonnateur de la commune.

L'excédent de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2021 s'élève à un montant de 602 087,16 €.

La section d'investissement laisse apparaître un excédent d'investissement de 210 927,96 €.

Soit un résultat global de l'exercice 2021 de 813 015,12 €.

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
FONCTIONNEMENT			
Résultat de l'exercice 2021	1 651 851,90 €	2 253 939,06 €	602 087,16 €
Report de l'exercice N-1	0,00 €	0,00 €	
Total	1 651 851,90 €	2 253 939,06 €	602 087,16 €
INVESTISSEMENT			
Résultat de l'exercice 2021	1 021 665,28 €	1 288 009,84 €	266 344,56 €
Report de l'exercice N-1	55 416,60 €		- 55 416,60 €
Total	1 077 081,88 €	1 288 009,84 €	210 927,96 €
TOTAL GLOBAL	2 728 933,78 €	3 541 948,90 €	813 015,12 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Après un exercice 2020 impacté par la crise sanitaire, la commune, en 2021, retrouve un niveau de fonctionnement des services quasi normal.

Analyse comparative des recettes et dépenses de fonctionnement CA 2020 et CA 2021 :

1) Recettes de fonctionnement (+ 3 %)

Atténuation de charges : (Chap 013)

CA 2020 : 18 642,99 € / CA 2021 : 21 370,26 €

Hausse des remboursements d'arrêts de travail arrêts personnel titulaire (arrêt maladie et longue maladie) compensant les augmentations de charges de personnel liés aux remplacements des agents titulaires + remboursement contrat aidé service technique (65 % du brut sur 20 h : 7 500 € - reste à charge commune : 11 400 €)

Produits des services (chapitre 70) : + 29,6 %

CA 2020 : 200 297,84 € / CA 2021 : 259 653,08 €

➤ Facturation des services cantine et périscolaires : Reprise des services périscolaires : + 47 800 € (prévu : + 25 000), + 28 % de fréquentation à la restauration scolaire après l'année 2020 impacté par le COVID.

➤ Remboursement des prestations assurées par la commune pour l'exercice des compétences transférées à la CCVHA : Total : 72 091 € (rappel en 2020 : 57 702 €)

- Voirie hors bourg 2021 : 23 448,00 €

- Entretien des bâtiments communautaires 2021 : 3 363,00 €

- Entretien des sentiers de randonnées 2021 : 2 147,15 €

- Entretien réseau assainissement 2 021 : 432,00 €

- Enfance-jeunesse 2020 : 42 700 € (12 mois accueil du mercredi toute la journée + vacances)

Impôts et Taxes (chapitre 73) : - 5,65 %

CA 2020 : 927 701,06 € / CA 2021 : 875 260,31 €

➤ Contributions directes : revalorisation des bases quasi nulle + 0,2 % / maintien des taux + augmentation assiette : + 25 000 €.

➤ Attribution de compensation : 0 € suite au transfert du FNGIR à la CCVHA (- 133 456 €)
L'AC en 2021 est imputée en dépenses de fonctionnement.

➤ Montant du FPIC : 24 211 €. Produit réparti selon le droit commun : en baisse

➤ Taxe additionnelle droits de mutation : en progression constante depuis quelques années liées aux transactions immobilières sur la commune : + 16 400 €

Dotations et participations (chapitre 74) : - 7,46 %

CA 2020 : 753 462,12 € / CA 2021 : 697 262,74 €

➤ Dotations d'état : - 43 112 € lié à la perte de la DSR cible calculée sur le potentiel financier, garantie de sortie égale à 50 % du produit N-1, BP 2022 : - 93 700 € par rapport à 2020.

- Autres participations : subvention leader projet patrimoine : 16 020 €, prestation partielle de la CAF : 15 840 € (prévisionnel : 28 290 €)
- ✚ **Autres produits de gestion courante (chapitre 75) : + 3,7 %**
CA 2020 : 189 288,31 €/CA 2021 : 196 284,96 €
- Revenus des immeubles : + 7 000 € liés à la revalorisation des loyers de la CCVHA pour l'occupation des locaux de la Mairie : 26 903 € + gendarmerie : 149 430 € (échéance prêt : 122 132 € + frais d'entretien des locaux : 2 363 €)

2) **Dépenses de fonctionnement : (+ 0,88 %)**

- ✚ **Charges à caractère général (chapitre 011) : + 23,9 %**
CA 2020 : 316 263,67 € / CA 2021 : 391 757,40 €
 - ✚ Travaux en régie : + 10 000 € (réintégrés en investissement : espace ado, boulo-drome, espaces verts)
 - ✚ Augmentation des dépenses de fluides : hausse de tarifs électricité, baisse conso fuel suite changement énergie sur les bâtiments, augmentation surface des locaux, réouverture des salles : + 10 000 €
 - ✚ Dépenses supplémentaires liées à la crise sanitaire : fournitures d'entretien et désinfection des locaux, équipements de protection élections, remb masques CCVHA : + 7 000 €
 - ✚ Contrats de prestations de services : + 39 700 €.
 - ✚ Autres dépenses : mise à jour formation du personnel : + 5 700 €, mission audit RH : + 15 600 €.
- ✚ **Charges de personnel (chapitre 012) : + 3,79 %**
CA 2020 : 577 850,85 €/CA 2021 : 599 758,14 €
 - Evolution des charges de personnel liée principalement au développement des services périscolaires et services à la population + évolution de carrières des titulaires avec avancements de grades et d'échelons, réforme PPCR, titularisation agents périscolaires, mise en place du RIFSEEPS. Augmentation compensée par l'augmentation des recettes des services et remboursement CCVHA pour la mise à disposition du personnel dans le cadre des conventions opérationnelles. Voir tableau
- ✚ **Atténuation de produits (chapitre 014) :**
CA 2020 : 133 456 €/CA 2021 : 36 748 €
Transfert FNGIR à la CCVHA : - 133 456 €/ Attribution de compensation 2021 : 36 748 €.
- ✚ **Autres charges de gestion courante (chapitre 65) : + 7,73 %**
CA 2020 : 237 850,79 €/CA 2021 : 256 232,49 €
 - Revalorisation des indemnités des élus (loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019 : + 20 % pour les élus des communes de 1 000 à 3 500 hab) + 1 conseiller délégué : + 5 000 €
 - Subvention au CCAS : 8 000 € (+ 3 469). Revalorisation de la subvention allouée au CCAS à hauteur de 2 € par habitant (hors budget repas des aînés) afin de tendre vers la moyenne départementale et ainsi donner les moyens budgétaires au CCAS de mettre en place des actions envers les familles béconnaises.
 - Subventions aux associations : Subvention école privée 128 653 € (- 13 083) et autres subventions
 - Fonds de solidarité du bloc local : subvention exceptionnelle d'aide aux entreprises (TPE) : + 19 706 €
- ✚ **Charges financières (chapitre 66)**
CA 2020 : 87 612,10 €/CA 2021 : 84 508,40 €
- ✚ **Charges exceptionnelles (chapitre 67)**
CA 2020 : 9 610,86 € / CA 2021 : 3 323,73 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement : 1 077 081,88 €

Elles comprennent :

- C/001 : Déficit reporté : 55 417 € €
- Chap 16 : Remboursement du capital des emprunts : 52 216 €
- Chap 20 : Révision du PLU fin des études + logiciel cimetiè-re : 6 643 €

- Dépenses d'équipement : 906 003 € affectées à :
 - Effacement réseaux et extension éclairage public Avenue du Pont Gandon, Parking du Rifouet, route de Villemoisan : 89 202 €
 - AC eaux pluviales : 18 524 €
 - Réaménagement accueil Mairie : 56 304 €
 - Divers travaux de bâtiments et d'agencements : 30 860 €
 - Achat matériel – mobilier : 36 924 €
 - Travaux de voirie – programme de sécurisation en bourg : 493 402 €
 - Equipements sportifs (boulodrome et projet nouveaux vestiaires de foot) : 81 600 €
 - Réhab anciens locaux école maternelle en locaux périscolaires et bibliothèque (solde) : 10 231 €

Les recettes d'investissement : 1 288 009,84 €

Elles comprennent :

- Chap 10 : Dotations et réserves : 839 324,14 €
 - FCTVA sur les dépenses d'équipement 2020 : 110 040 €
 - Excédent de fonctionnement 2020 : 673 109,70 €
 - Taxe d'aménagement : 56 174,43 €
- Chap 13 : Subventions d'investissement accordées pour les différents projets d'investissement : 151 532,60
- Chap 040 : Opérations d'ordre : Amortissements : fonds de concours SIEMML, tx départ, AC investissement Eaux pluviales, frais d'études antérieurs : 95 384 € et cessions d'immobilisations : 174 898,66 € (vente du terrain au budget lotissement de Brisâtre)

Sur avis de la Commission des Finances réunie le 28 Février 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'approuver le Compte Administratif 2021 du Budget Principal « Commune » tel qu'il est présenté ci-dessus,

Et Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

13.2 – Compte Administratif 2021 – Budget annexe « Lotissement le Pré de la Fontaine »

Monsieur Nicolas GUYOT, Conseiller Délégué aux Finances présente le compte administratif de l'exercice 2021 du Budget annexe « Lotissement Pré de la Fontaine », dressé par Madame Marie-Ange Fouchereau, Maire, ordonnateur de la commune.

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
FONCTIONNEMENT			
Résultat de l'exercice 2021	61 002,64 €	4 258,00 €	196 086,00 €
Report de l'exercice N-1	0,00 €	248 469,00 €	52 383,00 €
Total	61 002,64 €	252 727,00 €	191 724,36 €
INVESTISSEMENT			
Résultat de l'exercice 2021	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Report de l'exercice N-1	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL GLOBAL	61 002,64 €	252 727,00 €	191 724,36 €

Sur avis de la Commission des Finances réunie le 28 Février 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'approuver le Compte Administratif 2021 du Budget annexe « Lotissement le Pré de la Fontaine » tel qu'il est présenté ci-dessus,

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

13.3 – Compte Administratif 2021 – Budget annexe « Lotissement de Brisâtre »

Monsieur Nicolas GUYOT, Conseiller délégué aux Finances présente le compte administratif de l'exercice 2020 du Budget annexe « Lotissement de Brisâtre », dressé par Madame Marie-Ange Fouchereau, Maire, ordonnateur de la commune.

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
FONCTIONNEMENT			
Résultat de l'exercice 2021	199 188,66 €	199 188,66 €	0,00 €
Report de l'exercice N-1	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total	199 188,66 €	199 188,66 €	0,00 €
INVESTISSEMENT			
Résultat de l'exercice 2021	199 188,66 €	1 200,00 €	- 197 988,66 €
Report de l'exercice N-1	1 200,00 €	0,00 €	- 1 200,00 €
Total	200 388,66 €	1 200,00 €	- 199 188,66 €
TOTAL GLOBAL	399 577,32 €	200 388,66 €	- 199 188,66 €

Sur avis de la Commission des Finances réunie le 28 Février 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'approuver le Compte Administratif 2021 du Budget annexe « Lotissement de Brisâtre » tel qu'il est présenté ci-dessus,

Et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

14 – Budget Principal « Commune » - Affectation du résultat 2021

Madame le Maire, sur avis de la Commission des Finances du 28 février 2022,

Proposant au Conseil Municipal de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,

Constatant que le compte administratif du budget principal présente un résultat positif d'exécution de fonctionnement au titre de l'exercice 2021 arrêté à la somme de 602 087,16 €, soit un résultat à affecter d'un montant de 602 087,16 €,

Considérant pour mémoire que le montant du virement à la section d'investissement prévu au budget après décision modificative de l'exercice arrêté est de 571 300,00 €,

Considérant les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement,

Propose d'affecter l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement comme suit :

- compte 1068 - Réserves pour 602 087,16 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'approuver l'affectation de l'excédent de fonctionnement 2021 du budget principal à la section d'investissement du budget 2022 telle que présentée ci-dessus.

15 - Budget Commune – Admission en non-valeur

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur BAREL, Trésorier de la commune, a présenté un état des créances irrécouvrables à admettre en non-valeur.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin.

Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'article « 6541- Créances admises en non-valeur » à l'appui de la décision du Conseil Municipal.

Suite à un jugement de rétablissement personnel entraînant l'effacement de toutes les dettes non professionnelles des débiteurs du Tribunal Judiciaire d'Angers, il convient d'approuver l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour un montant total de 897,34 € concernant les années 2010 à 2018.

Les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au compte 6541 du budget principal 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

D'approuver l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour les années 2010 à 2018 pour un montant total de 897,34 €,

D'autoriser Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette affaire.

16 - Lotissement de Brisâtre – Construction de logements locatifs – Vente de terrain à Maine et Loire Habitat

Madame Le Maire rappelle que la commune a réservé dans le lotissement de Brisâtre un îlot d'une superficie de 1 424 m² pour un programme de construction de 10 logements locatifs dont la maîtrise d'ouvrage est portée par Maine et Loire Habitat. Le projet comprend la construction d'un immeuble R+1 de 10 logements : 5 types III et 5 types II, 10 boxs privatifs individuels, 4 places de stationnement aériennes dont 1 place PMR, un jardinet+ loggia pour chacun des logements situés au RDC / une loggia ou un balcon pour les logements à l'étage.

Pour l'acquisition du foncier viabilisé nécessaire à l'opération, la proposition de Maine et Loire Habitat est de 7 000 € HT par logement, soit un prix global de 70 000 € HT.

Madame Le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'accepter la proposition de Maine et Loire Habitat pour l'acquisition du foncier nécessaire à la construction de 10 logements locatifs au lotissement de Brisâtre à hauteur de 7 000 € HT par logement, soit un prix total de 70 000 € HT.

Et donne tous pouvoirs à Madame le Maire dans cette affaire.

17 - Zone UB Impasse du Puits Moreau – Projet d'opération d'aménagement avec une offre d'habitat diversifié – Choix du porteur de projet

Madame le Maire expose que, dans le cadre du projet d'aménagement de la zone UB Impasse du Puits Moreau, un projet d'aménagement de logements individuels avec une offre d'habitat diversifiée : locatifs sociaux, accession abordable et lots libres en partenariat avec un bailleur social est prévu.

Un appel à projet a donc été lancé afin d'aboutir au choix d'un opérateur de logement social pour la réalisation de ce programme social.

2 bailleurs sociaux ont été consultés : Maine et Loire Habitat et Podeliha.

Après étude de la faisabilité et du potentiel déficit financier du projet, Podeliha ne donne pas suite à la consultation.

La proposition de Maine et Loire Habitat est présentée : 2 hypothèses d'aménagement ont été étudiées.

L'avis du Conseil Municipal est sollicité sur le choix de l'hypothèse d'aménagement et un accord de principe est demandé afin de poursuivre la définition du projet.

L'engagement sera acté définitivement en fonction du coût d'acquisition du foncier par le bailleur social.

Vu la proposition de Maine et Loire Habitat,

Considérant l'accord de principe du Conseil Municipal sur le projet d'aménagement de la zone UB Impasse du Puits Moreau avec une offre d'habitat diversifiée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De retenir Maine et Loire Habitat comme porteur de projet pour la réalisation d'une opération d'aménagement avec une offre d'habitat diversifiée sur la zone UB Impasse du Puits Moreau, sous réserve des conditions financières d'acquisition du foncier par le porteur de projet,

De donner un accord de principe sur l'hypothèse 2 d'aménagement de cette zone,

D'autoriser Madame le Maire à poursuivre le projet et à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

18 - PETR du Segréen – Service commun pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol – Convention de mise à disposition

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 a mis fin au 1^{er} juillet 2015 à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des dossiers d'urbanisme à toutes les communes disposant de documents d'urbanisme.

Afin de pallier au désengagement de l'Etat, le Pays Segréen a décidé la mise en œuvre d'un service commun pour l'instruction des actes d'urbanisme à compter du 1^{er} juillet 2015.

Il est important de préciser que seule la mission d'instruction est déléguée. La délivrance de l'autorisation en tant que pouvoir de police du Maire reste de son ressort. Le Maire reste donc le seul décisionnaire, il engage sa

responsabilité et celle de sa commune.

Il convient de renouveler la convention de mise à disposition du service commun du Pays Segréen fixant les modalités de mise en œuvre et les conditions financières.

La convention a pour objet de définir les modalités de la mise à disposition du service commun d'instruction du PETR du Segréen dans le domaine des autorisations du droit des sols délivrés par les communes et pour donner suite à l'instauration de la dématérialisation des ADS depuis le 1^{er} janvier 2022.

La convention s'applique à toutes les demandes et déclarations déposées durant sa période de validité, hormis celles visées au point b ci-dessous.

Elle porte sur l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes dont il s'agit, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le maire de sa décision, ainsi que le suivi des travaux).

a) Autorisations et actes dont le service commun du PETR du Segréen assure l'instruction

Le service commun du PETR du Segréen instruit les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés sur le territoire de la commune, relevant de la compétence communale, à l'exception de ceux transmis au-delà des 15 jours suivant le dépôt, afin de garantir la bonne marche de la procédure ; tout retard de transmission dans ces conditions ne permettant pas de proposer des projets d'actes à la signature dans le respect des délais réglementaires.

Ainsi, les actes instruits par le service commun d'instruction du PETR du Segréen sont les suivants :

- permis de construire ;
- Permis d'aménager ;
- Déclaration préalable de division de terrain ;
- Déclarations préalables **à l'exception** de celles ne générant pas de taxe d'aménagement part communale et part départementale. Cela exclut entre autres les clôtures¹, les ravalements de façades, la pose de panneaux photovoltaïques, les modifications d'ouvertures et la pose de fenêtre de toit n'engendrant pas de création de surface de plancher, la transformation d'un garage en pièce de vie, les préaux non liés à un stationnement, les éoliennes de toit posées par les particuliers ...
- Certificats d'urbanisme article L.410-1 **b** du code de l'urbanisme (opérationnels) ;

b) Autorisations et actes instruits par la commune :

Les actes relatifs à l'occupation du sol non cités ci-dessus sont instruits par les services de la commune qui peuvent bénéficier, en tant que de besoin, d'une assistance technique ponctuelle apportée par le service commun du PETR du Segréen. Il s'agit des actes suivants :

- Permis de démolir mentionnés aux articles R421-28 et R421-27 du code de l'urbanisme²
- Déclarations préalables ne générant pas de taxe d'aménagement, part communale ou départementale telle que notamment les clôtures, les ravalements de façades, la pose de panneaux photovoltaïques, les modifications d'ouvertures et la pose de fenêtre de toit n'engendrant pas de création de surface de plancher, la transformation d'un garage en pièce de vie, les préaux non liés à un stationnement, les éoliennes de toit posées par les particuliers ...
- Certificats d'urbanisme article L. 410-1 **a** du code de l'urbanisme (d'information)
- Autorisation de Travaux (ERP)

Dans l'hypothèse où le maire n'est pas en mesure de transmettre au service commun du PETR du Segréen les demandes devant être instruits par celle-ci, au plus tard dans les 15 jours suivant le dépôt, la mairie conserve ces dossiers et les instruit.

Le coût de la prestation de service est calculé de la façon suivante :

- 50 % sur le nombre d'actes d'urbanisme (PA et PC) instruits pour les années N-3 à N-1 pour chaque commune,
- 50 % sur le nombre d'habitants N-1 de la commune.

Le coût global du service commun du PETR est revu chaque année et la participation des communes actualisée en fonction de l'évolution du service. La participation annuelle de la commune de Bécon Les Granits pour l'année 2022 est fixée à 7 945,80 €.

La convention est établie pour une période de trois années à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'approuver la convention de mise à disposition du service commun du PETR du Segréen pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol qui s'applique à compter du 1^{er} janvier 2022 et de verser la participation de la commune de Bécon Les Granits pour l'année 2022 d'un montant de 7 945,80 €,

D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

19- Construction de nouveaux vestiaires de football et tribunes – Avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre

Madame Le Maire rappelle que, par délibération du Conseil Municipal en date du 3 Novembre 2020, le cabinet GREGOIRE de Cholet a été retenu comme maître d'œuvre pour la réalisation du projet de construction de nouveaux vestiaires de football et tribunes.

Le marché a été attribué au taux de rémunération de 9,79 % calculé sur un coût prévisionnel de travaux de 600 000 € HT, soit un forfait provisoire de rémunération de 58 740,00 € HT.

En application de la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique (MOP), le montant du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre est fixé en fonction du coût prévisionnel des travaux arrêté à la phase d'Avant-projet définitif avant le lancement de la consultation des entreprises.

L'Avant-Projet définitif a été approuvé par le Conseil Municipal lors de la réunion du 3 Février 2022.

Pour l'établissement de l'Avant-projet, le maître d'œuvre a pris en compte les remarques et observations formulées par le Comité de pilotage du projet et les différentes commissions concernées. .

Le coût prévisionnel des travaux à la phase Avant-Projet Définitif est arrêté à un montant global de 994 600,00 € HT.

Madame Le Maire présente l'avenant N°1 au marché de maîtrise d'œuvre qui a pour objet de fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à la phase Avant-Projet Définitif (APD) sur la base du coût prévisionnel des travaux.

La rémunération du maître d'œuvre pour la phase APD est arrêtée comme suit :

Coût prévisionnel des travaux (HT)	994 600,00 €
Taux de rémunération	9,79 %
Avenant N°1	38 631,34 € HT
Forfait de rémunération définitif phase APD.....	97 371,34 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Valide l'avenant N°1 présenté ci-dessus et autorise Madame Le Maire à signer l'avenant.

20 - Construction d'un boulodrome – Mission d'expertise

Madame le Maire rappelle que la construction d'un boulodrome à côté de la salle du Granit est en cours. Les travaux de gros œuvre ont été confiés à l'entreprise SBR de Cantenay Epinard conformément au marché public notifié le 9 décembre 2019.

Au cours du chantier, des infiltrations provenant du mur côté voisin et du côté Nord ont été constatées à l'intérieur du bâtiment. Des solutions ont été proposées par l'entreprise SBR validées par le maître d'œuvre de l'opération, M. Pierre ROUSSEAU.

Au regard des travaux réalisés et de l'insatisfaction du résultat obtenu, et de l'incertitude sur les solutions de reprise proposées par l'entreprise SBR, la commune de Bécon-les-Granits a décidé de faire appel à un expert en bâtiment.

Il est proposé de missionner un expert en construction afin d'assister la commune dans le cadre de l'expertise consécutive au sinistre déclaré.

Le coût de la mission s'élève à 997 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
D'approuver la mission d'expertise pour un coût de 997 €,
D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

21 - Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou – Compétence PLUi – Sous-Commission PLUI/PLH – Désignation d'un représentant

Dans le cadre de la prise de compétence PLUi, il apparaît nécessaire de procéder à la création d'une sous-commission dépendante de la commission Aménagement qui serait consacrée aux thématiques du PLUi et du PLH.

Afin de permettre à cette sous-commission de travailler dans les meilleures conditions possibles, il est proposé que cette commission soit composée de 24 membres de la façon suivante :

- Trois représentants par commune dont la population municipale est supérieure à 4 000 habitants (Le Lion d'Angers, Val-d'Erdre-Auxence, les Hauts d'Anjou, Erdre-en-Anjou) ;
- Un représentant par commune dont la population municipale est inférieure à 4 000 habitants.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de désigner Mme Cécile GILLARD, Conseillère municipale en charge de l'habitat, comme représentante de la commune de Bécon les Granits à cette sous-commission PLUi-PLH.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De désigner Mme Cécile GILLARD, Conseillère municipale en charge de l'habitat, comme représentante de la commune de Bécon les Granits à cette sous-commission PLUi-PLH.

22 - Elections présidentielles des 10 et 24 avril 2022 – Planning des permanences des bureaux de vote

Le planning des tours de garde pour les élections présidentielles du mois d'avril 2022 est établi. Il sera ensuite transmis par courriel aux élus pour validation.

23 – Travaux

Décisions prises par Madame Le Maire en vertu de la délégation accordée par délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 dans le cadre des articles L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour toute la durée du mandat,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

- Complexe sportif : entretien du terrain de football – Entreprise AGRILOIRE des Ponts de Cé – 2 654,00 € HT – 3 184,80 € TTC. c/61521 du budget.

24 – Achats

Décisions prises par Madame Le Maire en vertu de la délégation accordée par délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 dans le cadre des articles L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour toute la durée du mandat,

ACHATS – FONCTIONNEMENT					
Service/Bâtiment	Objet	Fournisseur	Montant HT	Montant TTC	Article budgétaire
Mairie	Prestation accompagnement VAE	Familles Rurales	1 560,00 €	1 560,00 €	C/6184
Service technique	Engrais terrain de football	Tersen	2 212,00 €	2 433,20 €	c/60624
Service technique	Terreau fleurissement fertilisé	Echo-Vert	1 633,96 €	1 830,36 €	c/60624
Service technique	Gazon+mélange champêtre+mélange fleurs pieds de murs	Echo-Vert	1 663,96 €	1 830,96 €	c/6068

Service technique	Plantations	Végétal Services	1 149,43 €	1 264,37 €	c/605 – c / 2128
-------------------	-------------	------------------	------------	------------	------------------

25 – Affaires générales et informations diverses

- **Solidarité Ukraine** : Madame le Maire donne lecture d'un projet de lettre qui sera envoyé au Maire et aux élus de Baruchowo afin de leur manifester le soutien de la commune. De plus, les associations Bécon Solidarité et Bécon Echanges Amitiés en coordination avec la Mairie se mobilisent afin d'organiser les dons en nature, en argent. La Préfecture de Maine et Loire a informé les Mairies des modalités de recensement des offres d'hébergement et d'accueil des réfugiés Ukrainiens. Les personnes doivent s'adresser en Mairie pour tout renseignement.
- **CCVHA – Mission d'adressage** : dans le cadre du déploiement de la fibre sur la commune, une mission d'adressage a été confiée à la CCVHA. Afin de lancer cette mission, un comité de pilotage devra être constitué pour valider les différentes étapes de la mission : arbitrage sur la méthodologie, proposition d'adresses et validation du listing.

26 - Rapports des commissions

- ***Commission « Circuits courts » (Nicolas TESSIER) :***

Afin de lancer la réflexion sur les circuits courts au niveau de la restauration scolaire, la commission se réunira le 23 Mars prochain et commencera à travailler sur plusieurs points : choix des investissements suite à l'accord de subvention obtenue en 2021 dans le cadre du **plan de relance** pour les cantines scolaires, comment répondre aux objectifs de ce plan de relance en lien avec la loi EGALIM II, faire le point sur ce qui est fait actuellement en circuit court.
- ***Commission Développement durable, Transition énergétique, Environnement, Gestion des espaces verts, Bâtiments, Système d'information (Jacques BONHOMMET)***
 - **Espaces verts** : les devis de produits d'entretien terrain de football et autres espaces verts (cimetière,..) ont été validés. Un devis a été sollicité auprès de la société TERSEN pour la fourniture d'engrais naturels à base de lombricompost. Cette démarche s'intègre complètement dans le travail de la commission de s'orienter vers l'utilisation de méthodes de traitement naturel. Il est proposé d'organiser prochainement une visite de la commission chez la société TERSEN pour comprendre leur procédé de fabrication.
 - **Label VVF** : la visite du jury sur la commune est prévue entre le 8 juin et le 6 juillet 2022. Le dossier va être mis à jour suite aux derniers aménagements réalisés. Un effort a été fait sur les plantations cette année dans l'objectif du maintien de la 1^{ère} fleur et éventuellement l'obtention d'une 2^{ème} fleur.
 - **Anjou Fibre** : 240 logements sont désormais éligibles à la fibre. Les foyers concernés vont recevoir un courrier d'Anjou Fibre. Les Fournisseurs d'accès internet client du réseau Anjou Fibre qui commercialisent sur votre commune peuvent ou pourront être amenés à démarcher les particuliers et entreprises concernés (téléphone, mail, porte à porte).
- ***Commission Affaires sociales, Intergénération, Citoyenneté, Gestion des espaces partagés (Valérie AVENEL)***
 - **Projet d'aménagement d'une aire de jeux au lotissement du Grand Rifouet** : une rencontre a lieu le 26 février 2022 avec les habitants de ce lotissement afin de recueillir leurs propositions. Plusieurs familles avec de jeunes enfants se sont déplacées. Elles ont apprécié la démarche. Ce qui a été réalisé au lotissement du Tremblay plait beaucoup. Une nouvelle rencontre avec les habitants du lotissement « des oiseaux » est prévue.
 - **Organisation de la semaine bleue** (Marylène GUILLEMOT) : elle aura lieu du 3 au 9 octobre 2022. Le thème retenu cette année est « Changeons notre regard sur les aînés, brisons les idées reçues ». Des courriers ont été envoyés aux participants de l'an dernier pour savoir s'ils étaient à nouveau intéressés cette année. Plusieurs réponses positives ont été reçues. Une rencontre sera organisée avec tous les participants.
- ***Commission Associations, Sports, Loisirs, Gestion des Equipements sportifs, Relations avec les écoles (Pierre-Pascal BIGOT)***
 - **Salle Roche Bleue** : les rideaux occultants demandés par le club de badminton ont été installés.
 - **Projet réaménagement ancienne poste** : la commission a visité les locaux. Un courrier a été envoyé à toutes les associations afin de recenser leurs besoins en espace pour du travail administratif.
 - **Projet de forum des associations** : la date du 11 juin 2022 a été retenue pour l'organisation d'un forum des associations. Chaque association exposera son activité. Une visite des salles sera organisée pour terminer par l'inauguration du dojo dénommé « Dojo Jean-René Trumeau ». Un barbecue sera offert le midi par la municipalité afin de remercier toutes les associations.

- Don du Sang : lors de l'assemblée générale, un appel à bénévoles a été lancée. En effet, l'organisation des deux collectes par an nécessite beaucoup de bénévoles. Ce fut l'occasion de rappeler qu'un des bénévoles œuvre au sein de l'association depuis plus de 30 ans. Il est proposé de réfléchir sur la mise à l'honneur de bénévoles lors du Forum des associations.
 - COPIL Temps périscolaires : bilan positif de l'organisation du service de restauration scolaire. La gestion du protocole sanitaire, le renfort de l'équipe encadrante avec la mobilisation de tous les services de la Mairie (administratif et techniques) ainsi que les élus ont été soulignés.
 - Projet de jumelage avec Varennes : le Conseil municipal est invité aux festivités pour le 350^{ème} anniversaire de la ville de Varennes qui auront lieu le 19 et 20 août 2022. Une délégation de Béconnais est conviée là-bas avec des représentants de l'association Bécon Echanges Amitiés et des élus intéressés.
- *Commission Communication, Promotion, Animation, Patrimoine (Catherine CHEREAU et Jean-Claude HERMAIZE)*
- Concours des Maisons fleuries : l'organisation de l'édition 2022 a été finalisée
 - Décorations de Noël : dans le cadre du budget pluri-annuel, des devis sont en cours afin de compléter les illuminations de Noël.
 - Musée du Granit : il sera ouvert cet été du 14 juillet au 14 août 2022. Une maquette de porte en granit a été offert par M. Moreau.
 - Objets de communication : les devis sont en cours.
 - Programme d'animations cet été à Bécon : la commission a réfléchi à proposer plusieurs animations tout au long de l'été : séance de cinéma, spectacle de plein air, feu d'artifice, fête des carrières. Le programme reste à définir.
- *Commission Voirie, Aménagement rural, Urbanisme, Déplacements (Samuel RICOU)*
- Programme de voirie 2022-2023 : le détail des travaux a été présenté. : Sécurisation du carrefour Avenue des Brunets – Avenue des Marronniers – Avenue des Roses : aménagement d'un giratoire, réaménagement de l'avenue des Marronniers, Avenue des Tilleuls, réaménagement du sens de circulation de la Rue des Tonnelles (voie traversante de la zone commerciale des Tonnelles), réaménagement et sécurisation de l'entrée de la salle culturelle et du cheminement emprunté par les enfants de l'école privée vers le restaurant scolaire.
 - Lotissement du Pré de la Fontaine : quelques travaux de finition sont toujours en attente : pose bordure pour le camion de collecte des bacs OM, reprises de voirie.

27 – Questions diverses

Fin de la séance à 23 h 30.